

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six du mois de Juillet à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le premier juillet deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Christian CLÉMENT, Guy REGNIER, Renaud VAHÉ, Dominique POITEAUX, Madame Corinne CODEVELLE,

Procurations : Monsieur Guy REGNIER à Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Monsieur Renaud VAHÉ à Madame Emmanuelle PIERROT
Madame Corine CODEVELLE à Madame Henryanne
GRESSIER

Absent non excusé :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Benoit ROYER

Début de séance : 18h32

Fin de séance : 19h28

Objet : Convention d'adhésion au projet de signalétique des commerces et bâtiments publics

Monsieur le Maire informe avoir reçu la société URBACOM qui installe et exploite sur le territoire un mobilier urbain destiné à la signalétique Commerciale, Publique et directionnelle.

La convention est établie pour une durée de cinq années, à compter de la pose de matériel sur la commune.

La société URBACOM est tenue de :

- Respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la commune, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public.
- Utiliser exclusivement le mobilier proposé à la commune lors de l'approbation de la présente
- Respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour, en accord avec la commune
- Prendre en charge la prospection des acteurs économiques de la commune
- Respecter la charte graphique établie par la commune
- Assurer la commercialisation, la pose suivant les engagements pris auprès des cocontractants et de la commune

Les activités de la société n'engagent en aucun cas la responsabilité de la commune.

Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les commerçants, artisans et/ou acteur économiques de la commune, cocontractants volontaires de la Société.

La société URBACOM s'engage à passer une fois tous les 2 mois sur les emplacements afin d'en vérifier le bon état, et s'appuiera sur les services techniques de la ville pour lui signaler toutes dégradations qui pourrait avoir lieu sur les portiques afin d'intervenir le plus rapidement possible.

En contrepartie de l'implantation sur le domaine public de portique Bi-Mât, la société URBACOM s'engage à rétrocéder à la commune 20ù des lattes vendues sur le territoire communal pour indiquer les bâtiments publics ou autres édifices

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER la convention avec URBACOM**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,**
- **DE DIRE que la convention sera annexée à la présente délibération.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le six juillet de L'an deux mil vingt et deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

